

Centre de référence et de confiance

Dans un monde territorial qui bouge

Garant d'expertise



LE MAG DU CDG 74

Magazine d'information du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

N°19

DOSSIER — P. 5 NOUVELLE REPARTITION DES SECTEURS DE MEDECINE PREVENTIVE

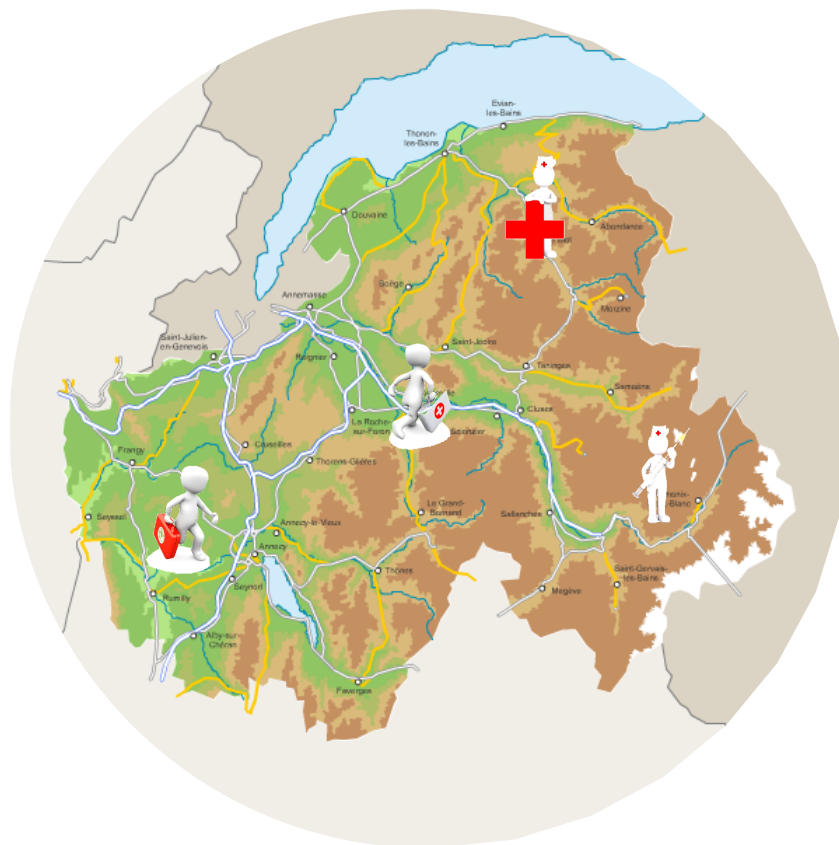
SOMMAIRE

P. 4 Point sur le
« Plan mercredi »

P. 8 Renouvellement
du contrat groupe
d'assurance des
risques statutaires
page

P. 9 Lancement
d'une enquête sur
les projets et
financements
innovants en
matière de
handicap dans les
CDG

P. 13 Entrée en
vigueur de la loi pour
la liberté de choisir
son avenir
professionnel



Carrières

Handicap

Statut

Emploi

Prévention



Mesdames, Messieurs et Cher(e)s Collègues,

Après une petite pause estivale, la rentrée nous amène au cœur des sujets qui font l'actualité des collectivités.

La loi action publique 2019 en préparation va sans doute nous interroger à nouveau sur nos périmètres, nos organisations et nos modes de fonctionnement.

Depuis 2014, le CDG74 a engagé de profonds changements en élargissant son offre de prestations aux collectivités et en travaillant en étroite collaboration avec les autres CDG de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ce travail va se poursuivre, dans les prochains mois, avec une volonté d'une plus grande mutualisation entre les 12 CDG de la Région.

Cela permettra aux collectivités de l'ensemble de la Région de bénéficier de services renforcés, avec des compétences spécialisées et une meilleure harmonisation des pratiques.

Les conférences des Présidents des CDG AURA des derniers mois ont permis d'engager une réflexion sur le service d'archivage électronique, sur un site internet régional ou encore sur des conventions entre CDG de services développés par l'un et à disposition des autres (en tenant compte de la limite des périmètres géographiques en termes de distance). Ces évolutions sont indispensables afin d'assurer une agilité et une réactivité face aux besoins des collectivités.

S'agissant de l'actualité du CDG74, l'automne sera ponctué par de nombreux dossiers en cours : renouvellement des conventions médecine, mise en place de la nouvelle offre en matière de prévention des risques, renouvellement du contrat groupe avec des taux finement négociés pour les collectivités, la mise en place du service psychologue de travail, rencontres statutaires, réactivation du réseau de préventeurs, les matinales... de quoi ne pas s'ennuyer pour la fin d'année 2018 !

Je vous souhaite une bonne rentrée et une bonne lecture !

Antoine de Menthon, Président du CDG 74

Sommaire

Actualités

Mouvement du personnel p.3
Retour sur les Matinales du CDG 74 p.3
Report de la date limite d'adhésion à la MPO p.3

Focus

Point sur le « Plan mercredi »

Dossier Spécial

Nouvelle répartition des secteurs de médecine préventive

Emploi

Tout ce qu'il faut savoir sur les concours et examens professionnels

Ressources Humaines

Renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires p.8

Handicap

Record battu pour Handisport ! p.9
Lancement d'une enquête sur les projets et financements innovants dans les CDG p.9

Santé & prévention

Convention d'adhésion aux services du pôle santé p.10
Retour sur le congrès de Marseille p.11

Actualité statutaire

Info retraite : comment bien se connecter à son espace personnel p.12
Info RIFSEEP : confirmation de l'obligation de fixer un plafond CIA p.13
Entrée en vigueur de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel p.13

Espace collectivités

Mairie de Villaz : retour sur une mission d'assistance au recrutement p.14

Calendrier & Infos



MOUVEMENT DU PERSONNEL

Anne BOULESTEIX a été recrutée au pôle Emploi et Accompagnements Spécifiques en tant que gestionnaire métiers,

Nathalie COMMUNAL a rejoint le pôle Carrière et Expertise Juridique ainsi que les Instances Médicales, en temps partagé (50/50),

Michel Giraud a rejoint le pôle Moyens Généraux en tant que technicien informatique,

Fabrice POUSSIER est depuis le 12 septembre notre nouvel agent technique,

Prisca CHENIA intègre le service des archivistes à compter du 17 septembre.

Depuis le 26 septembre, **Aysegul ARSLAN** est en renfort au service RH et Appuis aux collectivités.

Au mois d'octobre, le pôle Santé au Travail accueillera **Corentin RAGOT**, notre nouveau préventeur.

Nous leur souhaitons la bienvenue !

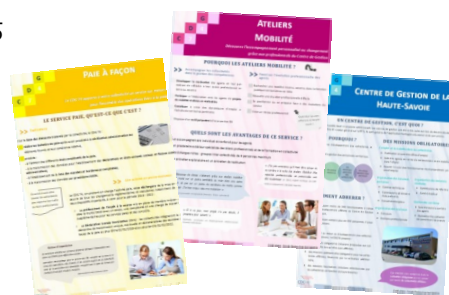
RETOUR SUR LES MATINALES DU CDG 74



La 3^{ème} édition des Matinales a eu lieu le 25 septembre dernier.

32 personnes représentant 25 collectivités ont fait le déplacement jusqu'à Massongy pour découvrir les services du CDG 74 et aborder pour certains des dossiers particuliers.

Cette journée fut aussi l'occasion de présenter les nouvelles plaquettes : toutes ont été retravaillées pour proposer un nouveau format correspondant à un visuel plus attractif et à des informations plus lisibles.



REPORT DE LA DATE LIMITE D'ADHÉSION À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE POUR LES COLLECTIVITÉS

Par décret du 25 juillet 2018, le gouvernement a **repoussé la date limite d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018**, dans le but de permettre à un plus grand nombre de collectivités d'adhérer à ce dispositif.

Pour rappel, il s'agit d'un dispositif entièrement gratuit pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Haute-Savoie, qui vise à réduire le nombre de litiges en favorisant un règlement amiable des situations conflictuelles susceptibles de se présenter dans la gestion du personnel de la collectivité.

Ce processus évite à la collectivité la charge d'un procès et permet d'imaginer une solution gagnant/gagnant pour la collectivité et son agent.

Seules les collectivités qui auront délibéré et conclu une convention avec le CDG74 avant le 31 décembre 2018 pourront bénéficier de ce service. Même les collectivités n'ayant pas de contentieux en cours à ce jour sont donc concernées.

Un modèle de délibération et un modèle de convention figurent sur notre site internet, dans la rubrique Gestion des ressources humaines / médiation. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter M. Théo BELMONT au 04 50 51 98 65.



Focus

Point sur le « Plan Mercredi »



Peu de temps après la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les communes ont mis en évidence les difficultés matérielles et financières qu'elles rencontraient, à proposer des activités de qualité. Le constat est alors fait que seuls **40 % des élèves de France prenaient part aux activités périscolaires**.

Fort de ce constat, le Gouvernement a décidé de laisser le choix aux communes de repasser à la semaine de quatre jours. En cette rentrée 2018, **70 % des communes sont ainsi repassées à la semaine de quatre jours**.

Pour accompagner cette transition, Jean-Michel Blanquier, ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, lance le **Plan mercredi**.

POURQUOI ?

Constatant un manque d'homogénéité et d'égalité de fonctionnement, la situation actuelle était considérée comme inégale, avec des rythmes hétérogènes, non qualitatif pour les enfants.

L'objectif du Plan mercredi est **d'améliorer les loisirs et de proposer des activités périscolaires aux enfants**, en assurant ainsi une semaine de cinq jours avec un mercredi riche, ludique et en phase avec l'enseignement.

COMMENT ?

Le Plan mercredi est constitué de deux principaux éléments :

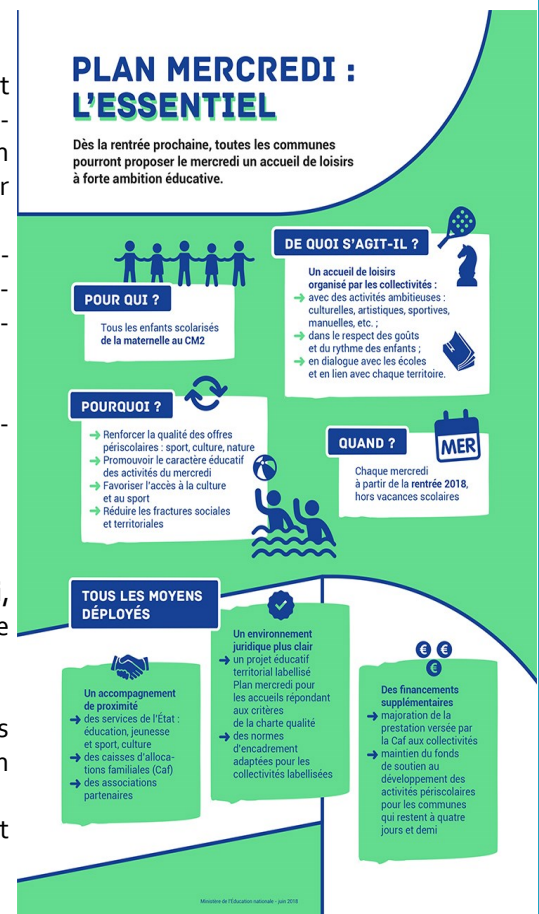
- ♦ **Une aide financière accordée aux collectivités** qui en ont le plus besoin, notamment les communes rurales et péri-urbaines, se traduisant par une hausse de la contribution de la Caisse d'Allocations familiales à 1€ par heure et par enfant, contre 54 centimes actuellement,
- ♦ **La création d'un label** dont sa charte veillera à la complémentarité et à l'articulation éducative des temps périscolaires avec les temps familiaux et scolaires : une fédération de tous les acteurs.

L'Éducation nationale prévoit de lister, sur un site dédié, les activités susceptibles d'entrer dans ce Plan.

POUR QUI ?

Toutes les communes peuvent bénéficier du Plan mercredi, quelque soit leur organisation du temps scolaire, à condition de s'inscrire dans la charte qualité.

- Les collectivités fonctionnant sur quatre jours sont éligibles concernant les heures qui ne sont pas déjà bonifiées au titre d'un contrat « enfance-jeunesse »,
- Les collectivités conservant une organisation sur cinq jours sont éligibles pour les nouvelles heures.





NOUVELLE RÉPARTITION DES SECTEURS DE MÉDECINE PRÉVENTIVE

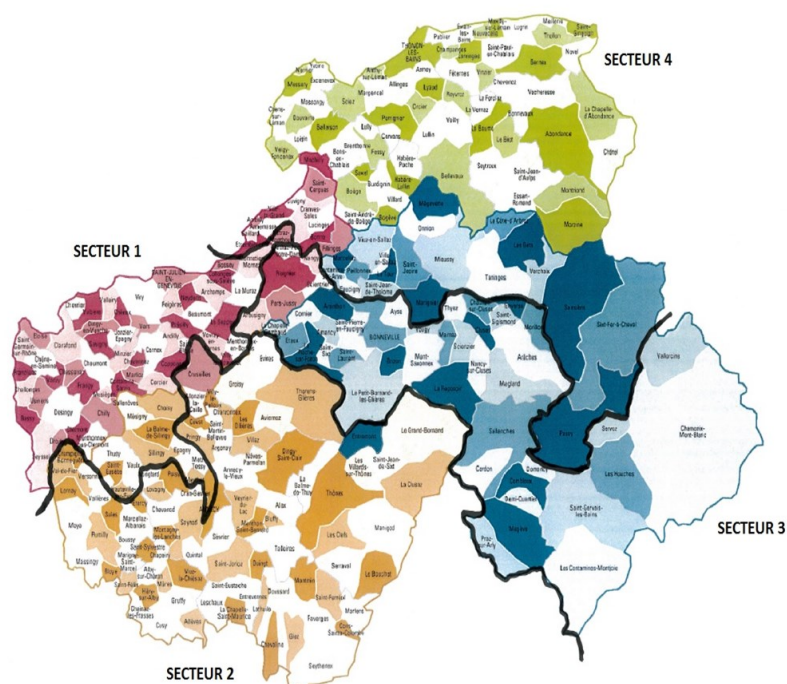
Suivi médical des agents : classification du territoire par secteurs

L'arrivée du docteur Elodie CASSAGNERES au mois de juin dernier a permis à la direction du pôle médecine et prévention d'initier une réflexion sur la répartition entre praticiens du suivi médical des agents des collectivités du département affiliées au service de médecine préventive.

Cette réflexion s'est inscrite autour :

- ◆ de l'analyse de l'existant,
- ◆ d'une logique Nord/Sud du département permettant un binôme cohérent entre médecins,
- ◆ des spécificités du territoire et des vallées,
- ◆ d'une répartition de chaque portefeuille d'agents suivis tenant compte de manière objective :
 - ◆ du temps de travail et des lieux de résidence des médecins,
 - ◆ d'une répartition homogène des grosses collectivités et des ehpad,
 - ◆ de la nécessaire affectation d'un médecin référent à chaque collectivité adhérente,
 - ◆ d'une équitable gestion des temps de trajet des praticiens avec, en filigrane, l'objectif de centralisation et de mutualisation des lieux de visite.

Il en résulte la constitution des 4 secteurs suivants :





SECTEUR 1 : DOCTEUR ARMAND AIMÉ :



Andilly, Archamps, Bassy, Beaumont, Bossey, CDC du Genevois, CDC Fier et Ussets, CDC Ussets et Rhône, Cercier, Cernex, Challonges, Chaumont, Chêne-en-Semine, Chenex, Chevrier, Chilly, Choisy, Clarafond-Arcine, Clermont, Collonges-sous-Salève, Contamine-Sarzin, Copponex, Desingy, Dingy-en-Vuache, Droisy, Ehpa de Frangy, Ehpad de viry, Ehpad de Seyssel, Eloise, Epagny-Metz-Tessy et son CCAS, Feigières, Francens, Frangy, Grand Annecy (pour partie), Hauteville-sur-Fier, Jonzier Epagny, La Balme de Sillingy, Le Sappez, Marlioz, Menthonex-en-Bornes, Menthonnex-sous-Clermont, Mesigny, Minzier, Monnetier-Mornex, Musièges, Neydens, Presilly, Saint Blaise, Saint eusèbe, Saint-Germain-sur-Rhône, Saint-Julien-en-Genevois, Sallenoves, Savigny, Seyssel, SI des eaux de la Semine, SI des écoles d'Hauteville-sur-Fier, SI des eaux bellefontaine de Droisy, SI pays du Vuache, SIEM de Desingy, SIGETA, SILA, Sillingy, SIVU accueil enfance d'Archamps, SIVU de Montloup, SIVU des écoles Jonzier-Savigny, SIVU groupe scolaire Beaupré-Beaumont, SIVU interscolaire Francens, SIVU Minzier, SIVU scolaire Bassy-Challonges, SMECRU Frangy, SM du Salève, Thusy, Usinens, Valleiry, Vanzy, Vaulx, Vers, Viry, Vovray-en-Bornes, Vulbens.

SECTEUR 2 : DOCTEUR ELODIE CASSAGNÈRES :



Alby-sur-Cheran, Alby-SMIAC, Alex, Allèves, Allonzier-la-Caille, Argonay, Bloye, Bluffy, Boussy, CDC Cruseilles, CDC des vallées de Thônes, CDC Rumilly, CDC des sources du lac d'Annecy, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Charvonex, Chavanod, Chevaline, Cruseilles, Cusy, Cuvat, Dingy-saint-Clair, Dousard, Duingt, Ehpad du pays d'Alby, Ehpad Salève Glières, Entremont, Entrevernes, EPI2A, Ecole Supérieure d'Art, Etercy, Faverges-Seythenex et son SIVU, Fillière, Giez, Grand Annecy (pour partie), Groisy, Gruffy, Hery-sur-alby, La Balme de Thuy, La Chapelle-saint-Maurice, La Clusaz (centre de vacances), Lathuile, Les Clefs, Les Villards-sur-Thônes, Leschaux, Lornay, Lovagny, Manigod, Marcellaz-Albanais, Marigny-saint-Marcel, Massingy, Menthon-saint-Bernard, Montagny-les-Lanches, Moye, Mures, Naves-Parmelan, Nonglard, Poisy, Quintal, Rumilly et son CCAS, Saint-Eustache, Saint-Félix, Saint-Ferréol, Saint Jorioz et son CCAS, Saint-Sylvestre, Sales, SCOT Annecy-le-Vieux, SDIS 74, Serraval, Sevrier, SI école martnelle de Gruffy, SI du pays d'Alby, SI périscolaire de Cusy, SIA Fier-Thônes, SIGEA, SYANE, Talloires-Montmin, Val-de-Chaise, Val-de-Fier, Vallières, Versonnex, Veyrier-du-Lac, Villaz, Villy-le-Pelloux, Viuz-la-Chiesaz

SECTEUR 3 : DOCTEUR OLIVIER BARAULT :



Amancy, Araches, Arbusigny, Arenthon, Arthaz, Ayze, CDC du Pays rochois, Centre de vacances Guébriant à Passy, Cluse et son CCAS, Combloux, Cornier, Domancy, Ehpad de Magland, Eteaux, Hôpital de Reignier, La Chapelle-Rambaud, La Roche-sur-Foron, Le petit Bornand, Le Reposoir, Les Houches et son CCAS, Magland, Marignier, Nangy, Pers-Jussy, praz-sur-Arly, Reignier, saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, Saint-Sixt, Scientrier, SDIS de la vallée de l'Arve, Servoz, SI des eaux de Menthon, SI mixte des eaux des Rocailles, SIVU nautique du Foron, VOUGY

SECTEUR 4 : DOCTEUR LOUIS KOOSINLIN :



Abondance, Allinges, Ambilly, Annemasse agglomération et son CIAS, Antony (l'hermitage), armoy, Ballaison, bellevaux, Bernex, Boège, Bogève, bonne, Bonnevaux, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Brison, Burdignin, CDC des Quatre Rivières, CDC Montagnes du Giffre, CDC Pays d'évian Vallée d'Abondance, CDC de la Vallée Verte, Centre de vacances Bagnex, centre de vacances Paray vieille poste, Cervens, Champanges, Chens-sur-Léman, contaminateur-sur-Arve, Cranves-Sales, Drailant, Essert-Romand, Etrembières, Excevenex, Féternes, Fillinges, Gaillard, Habère-Lullin, Habère-Poche, Hôpital de La Tour, La Baume, La Forclaz, La Tour, Larringes, Le Lyaud, Les Gets, Loisin, Lucinges, Lugrin, Lullin, Lully, Machilly, Marcellaz-en-Faucigny, Marin, Massongy, Mégevette, Messery, Mieussy, Mont-Saxon, Onnion, Passy, Perrignier, Pôle Métropolitain du Genevois, Publier, régie La Galipette, régie Musique de Bons-en-Chablais, Reyvroz, saint-André-de-Boège, Saint-Gingolph, Saint-Jean-de-Tholomé, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Saint-Paul-en-Chablais, Saxel, Seytrux, SI écoles Fessy-Lully, SI écoles maternelles Chainettes à Perignier, SI de la Vallée du Haut-Giffre, SIEM de Perrignier, SIEV des eaux de Voiron, SIVOM Armoy-Le Lyaud, SIVM du Haut-Giffre, SIVOM Nernier-Messery, SIVU Excevenex, SIVU Val d'Hermone, Sixt-Fer-à-Cheval, Syndicat des Haabères, Syndicat mixte des Alpes, Syndicat mixte SCOT des trois vallées, Taninges, Thonon agglomération, Vailly, Veigy-Foncenex, Ville-en-Sallaz, Ville-la-Grand, Vinzier, Yvoire.



Emploi

Tout ce qu'il faut savoir sur les concours et examens professionnels

QUEL CONCOURS PRÉSENTER DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ?

8 filières

Emplois classés par cadres d'emplois

Répartis en 3 catégories hiérarchiques : A, B et C.

Les différents types de concours :
le concours externe
le concours interne
le troisième concours

LES CONDITIONS PERMETTANT DE S'INSCRIRE À UN CONCOURS :

Conditions générales :

- ◆ Être de nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen,
- ◆ Se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant,
- ◆ Être âgé d'au moins seize ans,
- ◆ Jouir de ses droits civiques,
- ◆ Ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles le concours donne accès (pour un candidat français, ne pas avoir, sur le bulletin n°2 du casier judiciaire, de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions),
- ◆ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Conditions particulières :

- ◆ Conditions de diplôme,
- ◆ Conditions d'ancienneté de service,
- ◆ Conditions d'ancienneté dans le grade.

UNE AUTRE VOIE : LES EXAMENS PROFESSIONNELS

L'article 39 de la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 prévoit la possibilité pour les fonctionnaires territoriaux de bénéficier d'une promotion interne et de pouvoir accéder au cadre d'emplois supérieur, notamment suite à la réussite à un examen professionnel.



COMMENT SE DÉROULE UN CONCOURS ?

L'organisation et la gestion des concours et examens professionnels a été l'une des compétences mutualisée entre les différents Centres de Gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un concours comprend deux phases :

- 1- une phase d'admissibilité, qui comporte généralement une série d'épreuves écrites,
- 2- une phase d'admission, comportant généralement des épreuves orales et/ou pratiques et/ou facultatives.

LES DATES DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS



Les calendriers concours et examens professionnels sont disponibles sur le **site internet du CDG74** www.cdg74.fr, rubrique « concours & examens ».

Que se passe-t-il après la réussite à un concours/examen professionnel ?

- ◆ Inscription sur liste d'aptitude (valable 2 ans, et jusqu'à 4 ans si demande de renouvellement) et mise en ligne sur le site du Centre de Gestion et communiquée à l'ensemble des Centres de Gestion de France.
- ◆ En parallèle, le candidat recherche un emploi : <https://emploi-territorial.fr> et/ou accompagnement du service concours du CDG 74.

La réussite à un examen professionnel ne vaut pas recrutement et n'oblige pas l'employeur à une promotion de l'agent dans le grade correspondant.

La collectivité doit proposer l'avancement de grade ou la promotion interne à la Commission Administrative Paritaire qui donnera un avis.

Pour tous renseignements, adressez-vous au pôle Emploi et Accompagnements Spécifiques



Ressources Humaines et Appuis aux collectivités

Renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Le CDG74 vient de renouveler son contrat groupe d'assurance des risques statutaires après une mise en concurrence conforme aux règles de la commande publique et du code des assurances.

Ce contrat mutualisé garantit les collectivités et établissements publics de Haute-Savoie contre les risques financiers liés à l'indemnisation des arrêts maladies des agents publics en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail/maladie professionnelle, longue maladie/longue durée, maternité et décès.

Ce contrat est ouvert à toutes les collectivités de moins de 29 agents affiliés à la CNRACL et aux collectivités de 30 agents affiliés à la CNRACL et plus ayant donné mandat au CDG74. Une délibération permet d'adhérer à ce contrat.

Pour les collectivités de moins de 29 agents affiliés à la CNRACL, les différentes formules proposées sont :

- ♦ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.29%
- ♦ Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.01%
- ♦ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.26%
- ♦ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières à un taux de 3.77%

Pour les agents IRCANTEC, une formule unique est proposée pour tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,91%.

Tous ces taux sont garantis 4 ans sans possibilité de résiliation pour l'assureur.

Pour les collectivités de 30 agents affiliés à la CNRACL et plus, une proposition d'assurance a été faite en fonction de leur sinistralité et elles doivent décider de leur adhésion à ce contrat d'ici au 31 décembre 2018 en définissant les garanties couvertes et les franchises retenues pour ces garanties.

Le CDG74 est gestionnaire des contrats. Ce sont 2 agents du CDG74 qui assurent le suivi des déclarations et l'indemnisation des arrêts via un outil dématérialisé mis à disposition des collectivités adhérentes.

Le CDG74 assure également un suivi de l'absentéisme des collectivités adhérentes en lien avec les autres services du CDG74. Pour cela, des frais de gestion sont prélevés sur le Traitement Indiciaire Brut assuré à un taux de 0,16% pour les agents CNR et 0,07% pour les agents IRCANTEC.

Vous pouvez retrouver une plaquette d'information et un modèle de délibération sur le site Internet du CDG74.

Important : le service travaille en lien avec la prévention du CDG 74 pour vous offrir une appréhension plus complète en matière de prévention des risques.

N'hésitez pas à contacter le service assurances statutaires pour tout renseignement :

Stéphanie REY-GORREZ

04 50 51 98 62

setephanie.rey-gorrey@cdg74.fr

Violette N'GAUV

04 50 51 03 49

violette.ngauv@cdg74.fr



Handicap

Record battu pour Handisport !



La Haute-Savoie est une terre de sportifs. Pour la seconde fois, il était proposé aux agents du Centre de gestion de participer à l'édition 2018 de cette manifestation dont le principe est simple : chaque tour du stade d'Annecy parcouru ce jour-là permet de financer, grâce aux nombreux sponsors de l'évènement, l'achat de matériel pour la

pratique de sport adapté. Deux heures de temps de travail étaient accordées par la direction du CDG aux agents souhaitant courir ou marcher sur leur temps professionnel.

50 135 kms pour 9 837 participants, record battu : les investissements de matériel adapté devraient dépasser les 15 000 € cette année, sachant que des dons supplémentaires ont pu enrichir les résultats obtenus à la pointe des baskets.



Bravo et merci aux **13 agents et membres de leur famille** qui ont participé à cette édition, pour **45 kms sur la piste !**



A midi, 16483 kms avaient été parcourus.

Lancement d'une enquête sur les projets et financements innovants en matière de handicap dans les Centres de Gestion

Les fonds handicap, qu'il s'agisse de l'AGEFIPH (fonds handicap du secteur privé) comme du FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) sont engagés dans de profondes réformes afin de sortir de « l'effet ciseaux » qui les menace : leurs dépenses sont en constante augmentation, car les besoins en termes d'adaptations de postes ou d'accompagnement au reclassement augmentent ; parallèlement, leurs recettes, issues des contributions annuelles des employeurs, diminuent, car les taux d'emploi s'améliorent.

C'est particulièrement vrai dans la fonction publique territoriale où le taux d'emploi dépasse le seuil des 6% (6.39% en 2017). Cet effet ciseau entraîne une nette diminution des aides accordées au travers du catalogue, ainsi que du montant des conventions triennales utilisées par les CDG pour animer la politique handicap de leurs collectivités affiliées.

Soucieux de pouvoir toujours accompagner ses collectivités affiliées dont les besoins, en particulier en termes de maintien dans l'emploi, ne faiblissent pas, le CDG74, en collaboration avec le réseau régional des centres de gestion et la commission handicap santé sécurité au travail de l'ANDCDG (association nationale des directeurs de centres de gestion), a souhaité initier une **réflexion sur les autres sources de financement des actions handicap**. L'idée est que sur certains types de projets, particulièrement des actions novatrices, les CDG puissent faire appel à d'autres fonds, en particulier des fonds européens.

Un recensement va donc être mené dans les prochains mois par l'ANDCDG, concernant les projets et financements innovants en matière de handicap. Nous ne manquerons pas de vous informer de la suite de ce projet dont l'**objectif est de sécuriser des actions très importantes pour les collectivités et leurs agents les plus fragiles.**



Santé & prévention

Convention d'adhésion aux services du pôle santé

Les conventions d'adhésion au service de médecine préventive et au service de prévention des risques professionnels **arrivent toutes deux à échéance le 31 décembre 2018**.

De nouvelles conventions relatives à ces deux obligations réglementaires vont être proposées par le CDG 74 aux collectivités du département pour la période du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022**.



La **convention relative à la médecine préventive** reprend l'essentiel des dispositions actuelles et introduit par ailleurs deux ajustements : l'un relatif à la détermination des lieux de consultation, l'autre relatif à la mise en place d'un mécanisme de nature à réduire l'absentéisme aux visites.

La **convention relative à la prévention des risques professionnels** a de son côté fait l'objet d'une refonte intégrale, afin de tenir compte des observations formulées par les collectivités au cours de l'exécution de l'actuelle convention, et d'être au plus près de leurs besoins.

Une **troisième convention, couvrant les champs d'intervention de la psychologue du travail** nouvellement recrutée, va également pouvoir être présentée.

➡ L'ensemble de ces documents aujourd'hui finalisés sera soumis pour validation au Conseil d'Administration du CDG 74 se réunissant mi-octobre, et leur contenu va par ailleurs faire l'objet d'une présentation aux collectivités à l'occasion des rencontres statutaires de cet automne.

➡ Toutes les collectivités actuellement adhérentes à l'un ou l'autre des deux services de prévention vont également être destinataires d'un courrier, transmis par voie dématérialisée au référent concerné, leur proposant le renouvellement de la convention les liant au CDG 74.

Par cette large communication, le CDG 74 entend à la fois apporter les informations utiles sur le contenu des nouvelles conventions, mais aussi anticiper autant que possible le processus de délibération à mettre en œuvre au sein des collectivités pour y souscrire.

Les collectivités non adhérentes à l'un ou l'autre des services susvisés mais qui souhaiteraient souscrire une voire plusieurs conventions pour les années qui viennent sont invitées à se rapprocher de la direction du pôle santé.





Retour sur le congrès de Marseille du mois de juin

Du 5 au 8 juin 2018, l'équipe des 3 médecins de prévention du pôle médecine du CDG 74 s'est rendue au palais de congrès Chanot à Marseille pour assister à cet important rendez-vous national de la médecine du travail.

Cette manifestation de grande envergure a réuni plus de 2500 praticiens médicaux et para médicaux, venus de la France entière, mais a aussi mobilisé certains de nos voisins européens. Elle a été co-organisée par la Société Française de Médecine du Travail, la Société de Médecine du Travail PACA et le service hospitalo-universitaire de Médecine et santé au travail d'Aix-Marseille.



La programmation de ces journées s'est en partie articulée autour du nouveau contexte réglementaire de la Loi Travail et du décret de décembre 2016 qui modifie l'organisation de la médecine du travail. Notre exercice dans la fonction publique territoriale n'est pas encore directement concerné mais il est fort probable que nos pratiques soient dans un avenir assez proche également l'objet de nouvelles réglementations dans le sillage de ce décret de 2016.

Huit thèmes relevant du domaine de la santé au travail ont été retenus et développés tout au long de ces 4 journées. Relatifs à l'exercice professionnel, aux pathologies rencontrées et à leur prévention, au maintien dans l'emploi, au droit du travail, à la métrologie des expositions, les présentations riches et très instructives ont été entourées de débats, de synthèses, de publications et sont autant d'éléments indispensables pour nous permettre d'assurer une formation continue de qualité.



Le monde du travail évolue à grande vitesse, les exigences de notre profession médicale également. Les attentes de nos partenaires sont fortes et notre pôle se doit de participer aussi régulièrement que possible à ces enseignements nous permettant une constante veille des actualités médicales et juridiques.

La prochaine édition se déroulera en juin 2020 et sera accueillie par la ville de Strasbourg.

Retrouvez toutes les informations et actualités du pôle Santé au Travail du CDG 74 sur notre site internet www.cdg74.fr

Info retraite : comment bien se connecter à son espace personnel

AIDE MÉMOIRE POUR SE CONNECTER À SON ESPACE PERSONNEL

J'accède à mon espace personnel en tapant :
www.espace-perso.retraites.fr/affilies



- 1 - Je possède un **compte Améli** ou les **impôts**. Je **m'identifie avec France Connect** en cliquant sur le bouton :

- 2 - Je suis déjà inscrit, je clique sur **Me connecter**.
Je saisis les 13 premiers chiffres de mon numéro de sécurité sociale et le mot de passe que j'ai choisi, puis je clique sur "Valider"
- 3 - Je ne suis pas encore inscrit, je crée un compte en cliquant sur **M'inscrire**.
Puis je me laisse guider en complétant les renseignements demandés

APRÈS CONNEXION, JE DÉCOUVRE TOUS MES SERVICES GRATUITS ET PERSONNALISÉS

Actif ou Retraité

Toutes mes infos retraite en 1 clic ! 



Mon espace personnel sur
www.espace-perso.retraites.fr/affilies

retraite.solidarite.caissesdesdepots.fr

Une gestion Caisse des Dépôts





Que faire dans mon espace personnel en fonction de ma situation ?

ACTIF	Mon espace personnel sur www.espace-perso.retraites.fr/affilies	RETRAITÉ
Demander  Ma retraite Ircaantec Ma prestation RAFP	 UN ESPACE PERSONNEL - 7J/7 - SÉCURISÉ - GRATUIT.	Consulter Mes paiements  Mes infos fiscales
Réaliser  Des simulations de retraite		Demander Un imprimé d'aides CNRACL et Ircaantec 
Suivre  Mes demandes de validation de périodes		Suivre Mes demandes d'aides 
Consulter  Mes relevés de carrière		Consulter Mes titres de retraite 
Modifier  Mes coordonnées personnelles		Modifier Mes coordonnées personnelles 

Bien préparer et vivre ma retraite

Dans le cadre du Droit à l'Information (DAI), les actifs et les retraités disposent d'un espace personnalisé sur le site de la CNRACL qui leur permet d'obtenir un certain nombre d'informations (relevés de carrière, simulations de calculs, demandes d'aides pour les retraités).

Cet espace est sécurisé et disponible 7 jours sur 7.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Catherine VIOLLET au 04 50 51 98 56, catherine.viollet@cdg74.fr

Nathalie VASQUEZ au 04 50 51 23 46, nathalie.vasquez@cdg74.fr



Information RIFSEEP : confirmation de l'obligation de fixer un plafond CIA

Dans une décision en date du 13 juillet 2018, le Conseil constitutionnel a déclaré que l'obligation de mettre en place le CIA dans le RIFSEEP ne méconnaissait pas le principe de libre administration des collectivités territoriales.

L'idée est de garantir une certaine parité entre les régimes indemnitaires des agents de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que d'harmoniser les rémunérations permettant d'assurer la mobilité inter-fonction publique.

Le Conseil constitutionnel a également rappelé que les collectivités qui choisissent de mettre en place le RIFSEEP demeurent libres de fixer les plafonds applicables à chacune des parts, sous réserve que leur somme ne dépasse pas le plafond global des primes attribués aux agents de l'État, et d'en déterminer les critères d'attribution.

A RETENIR : Concernant le plafond du CIA, les employeurs territoriaux demeurent libres de le fixer à un niveau relativement bas, mais ne semblent pas pouvoir prévoir un plafond à 0 dans leur délibération. Toutefois, à titre individuel, les agents peuvent ne pas percevoir de CIA au vu des résultats de l'évaluation professionnelle.

Entrée en vigueur de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel est entrée en vigueur.

Certaines dispositions concernent la fonction publique, comme la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, l'ouverture des droits à l'allocation d'assurance chômage aux démissionnaires sous certaines conditions, pour les agents qui auront un projet de reconversion professionnelle ou de reprise ou création d'entreprise, ou encore l'expérimentation d'un nouveau contrat d'insertion dans certaines régions : le « contrat d'accès à l'entreprise ».

Par ailleurs, des assouplissements sont apportés au dispositif du contrat d'apprentissage pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2019 : âge limite porté de 25 à 29 ans, durée du contrat pouvant débiter à 6 mois au lieu d'1 an, allègement de la procédure de licenciement.

La loi contient également un chapitre V intitulé « Mesures relatives au parcours professionnel dans la fonction publique », modifiant les dispositions relatives à la disponibilité. Ainsi, par dérogation, le statut intégrera la possibilité de maintenir les droits à l'avancement du fonctionnaire qui exerce une activité professionnelle au cours d'une période de disponibilité, et l'assimilation de cette période à des services effectifs dans la limite de 5 ans.

Toutes ces dispositions entrent en vigueur en même temps que la loi, mais la plupart nécessiteront la parution de décrets pour préciser leurs modalités d'application.

De même, la possibilité de monétisation du CPF est actée par la loi (500€ par an pour un salarié à temps plein) mais n'est pour l'heure applicable qu'au secteur privé.

Enfin, la disposition prévoyant l'élargissement des possibilités de recours aux contractuels sur les emplois de direction dans les collectivités de plus de 40 000 habitants a été censurée par le Conseil Constitutionnel.



Espace collectivités

Mairie de Villaz : retour sur une mission d'assistance au recrutement

COMMENT AVONS-NOUS ÉTÉ CONDUITS À SOLLICITER L'ACCOMPAGNEMENT DU CDG74 POUR LE RECRUTEMENT DE NOTRE DGS ?

Depuis plusieurs mois, nous vivions une situation difficile dans le fonctionnement de nos services en raison de l'absence prolongée de notre DGS suivie de son départ à la retraite. Si les missions courantes pouvaient être assumées grâce aux efforts et à la bonne volonté des agents et des élus, il est apparu que cette situation ne pouvait se prolonger trop longtemps.

En mai dernier, nous avons donc décidé de rechercher une solution pour pallier cette vacance de direction. C'est ainsi qu'à l'occasion d'une rencontre avec le Président du CDG74, Antoine de Menthon, j'ai évoqué notre préoccupation avec lui, qui nous a alors conseillé de contacter le Pôle Emploi et Accompagnements Spécifiques.

Plusieurs rencontres ont alors eu lieu avec les chargés de mission spécialisés dans l'accompagnement des communes, qui se sont déplacés en mairie tout au long de la mission.

DÉROULEMENT DE LA MISSION :

Dans un 1^{er} temps, une analyse du fonctionnement et de l'organisation des services de la mairie a été réalisée. Nous avons ainsi été confortés dans la nécessité de recruter rapidement un Directeur Général des Services. En effet, c'est un poste indispensable pour une commune de 3500 habitants qui compte une vingtaine d'agents et dont l'essor démographique reste dynamique depuis plusieurs années. De plus, d'importants projets d'équipements et d'aménagement sont en cours de réalisation ou d'étude.

Le processus de recrutement est alors lancé. Le CDG nous a aidés à préparer le profil de poste et l'appel à candidatures, qui a été publié en juin. Nous avons reçu une douzaine de candidatures, qui ont toutes été analysées par le CDG74 grâce à divers outils permettant une étude approfondie et objective de chacune d'entre elles.

5 candidats ont ainsi été sélectionnés pour un entretien.

Ces derniers se sont déroulés devant un jury présidé par le Maire et constitué de 4 élus (2 adjoints et 2 conseillers) et de 2 représentants du CDG74.

Une proposition de mise en adéquation entre le profil de poste et les candidats a été effectuée par le CDG74, mais la décision est restée naturellement du ressort de l'autorité territoriale. En l'occurrence, notre choix s'est porté sur la candidature proposée par le CDG74 qui nous semblait correspondre parfaitement aux compétences et qualités recherchées.



QUE NOUS A APPORTÉ LE CONCOURS DU PÔLE EMPLOI ET ACCOMPAGNEMENTS SPÉCIFIQUES DU CDG74 ?

Nous avons pu bénéficier de l'expérience et de l'expertise d'un organisme connaissant parfaitement les problématiques des collectivités locales et la réglementation de la Fonction Publique Territoriale.

Nous nous trouvions dans un contexte particulier, incertain, suite à l'absence de notre DGS conjugée à une perspective de son départ en retraite. L'accompagnement du CDG74 nous a apporté une sécurité juridique dans le processus de recrutement. Par ailleurs, la connaissance du terrain des chargés de mission et leur réseau relationnel ont été très utiles dans l'évaluation des candidatures.

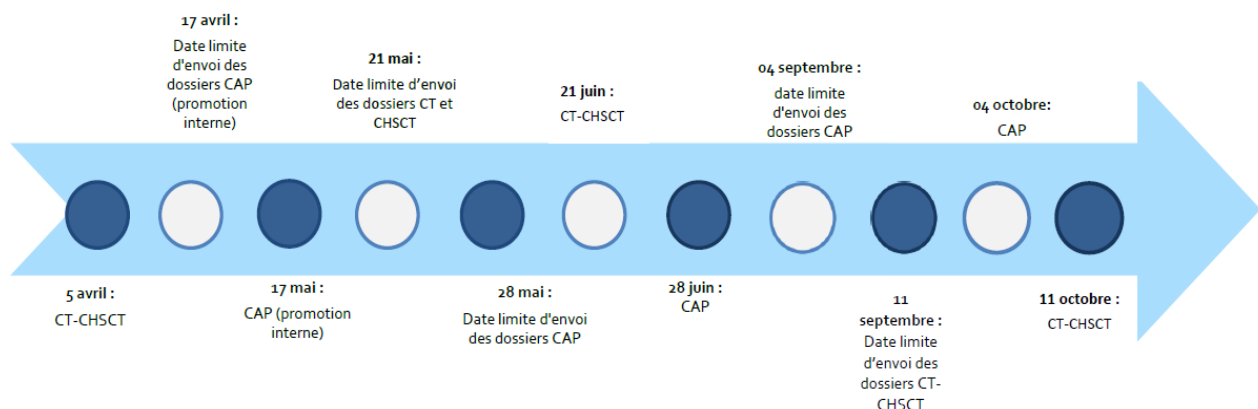
Le recours à cette prestation a été approuvé par notre Conseil municipal ; le rapport qualité-prix de la mission étant apprécié. La forte implication des intervenants du CDG74 et la pertinence de leurs conseils ont contribué à la réussite, dans la sérénité, de cette procédure de recrutement important pour la commune.

Mairie de VILLAZ- Sylviane BAUD, 1^{ère} adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale.



Calendrier et Infos

Calendrier des manifestations et autres réunions



LÉGENDE :

CT : Comité Technique

CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

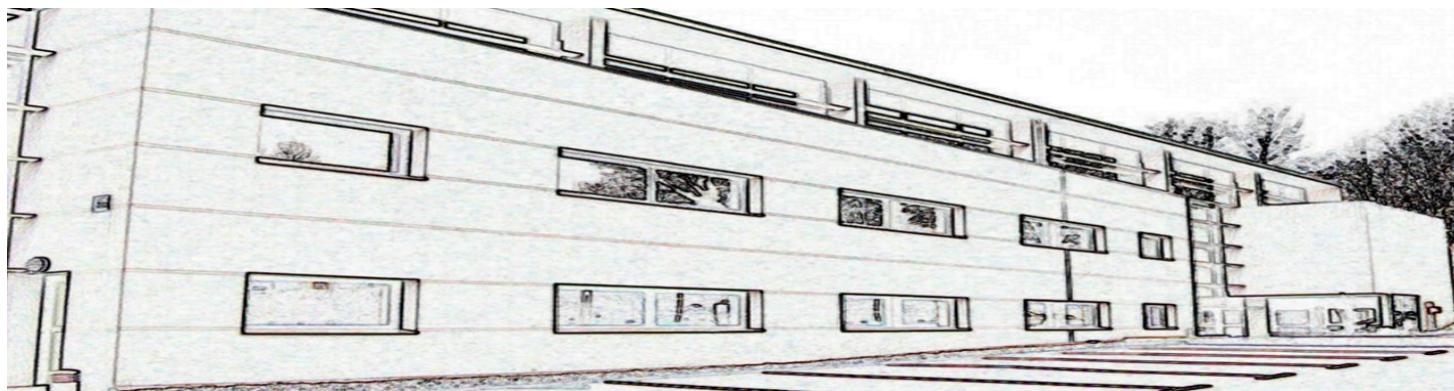
CAP : Commission Administrative Paritaire

CM : Comité Médical

CR : Commission de Réforme



Retrouvez tous nos informations, évènements et manifestations sur notre site internet !



Informations & horaires d'ouverture du Centre de Gestion de la Haute – Savoie

Horaires : Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00

Le **vendredi** : de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 16h30

Téléphone : 04 50 51 98 50 / **Fax** : 04 50 45 52 34

Courriel : cdg74@cdg74.fr

Adresse : 55, rue du Val Vert -
CS 30 138 SEYNOD - 74600 ANNECY



Accès au Pôle Santé au Travail

Adresse : 89, rue du Val Vert - CS 30 138 SEYNOD -
74600 ANNECY

(Attention, adressez vos courriers au 55, rue du Val Vert, à l'adresse indiquée ci-dessus)

Tel : 04 50 51 86 70

Sonnez pour annoncer votre arrivée



Site internet

Découvrez toutes nos actualités et de nombreux documents sur notre site internet : www.cdg74.fr



Directrice de la publication

Valérie BOUVIER

Ont participé à ce numéro

La direction du Centre de Gestion, Margot HOFSTETTER, chargée de communication, et les pôles du CDG74.

Crédit photos et images : Freepik/Pixabay

Photos

Jean-Noël Martin (jnphotoparis.book.fr)

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux ...



@cdg74



Centre de Gestion 74



Centre de Gestion 74



Centre de Gestion 74

... et suivez en temps réel nos actualités, présences aux événements et formations, et l'évolution des offres d'emploi du territoire !